

GUIDE DE CANDIDATURE AU CONCOURS PASSERELLE

Avant de commencer

Bonjour, et bienvenue sur la section Passerelle du site de l'AMPS (Association Médecine Pharmacie Sciences). Si vous êtes ici, c'est sûrement que vous cherchez des informations sur la passerelle permettant aux détenteurs d'un diplôme de niveau Bac +5 d'arriver directement en deuxième ou en troisième année de Médecine, Pharmacie, Odontologie ou Maïeutique (par nombre de places décroissant).

Dans cette section du site, nous avons essayé de regrouper toutes les informations utiles à qui veut bénéficier de cette passerelle.

« Médecine Pharmacie Sciences ??? Mais je ne suis pas scientifique/ne veut pas aller en Médecine ou en Pharma moi ! »

Pas de panique ! Il y en a pour tout le monde ici, c'est juste que le projet a commencé par un étudiant de Médecine parti en master de Biologie et qui s'est dit que ce serait sympa d'aider les étudiants faisant le chemin inverse, puis le projet a grossi pour englober tous les étudiants possédant un diplôme d'au moins Bac +5 souhaitant aller vers n'importe quelle filière de Santé, et a abouti (entre autres) à ce document !

Nous avons essayé de réunir dans ce document toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement de votre future candidature, en indiquant en fin d'ouvrage les sources sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour rédiger ce guide,

Nous vous souhaitons un bon courage, et à l'année prochaine !



PRÉSENTATION	p.3
QU'EST-CE QUE C'EST ?	p.3
QUI PEUT CANDIDATER ?	p.3
ÊTRE CANDIDAT	p.4
CALENDRIER	p.4
RÈGLES DE CANDIDATURE	p.4
COMPOSITION DU JURY	p.4
DÉROULEMENT D'UNE CANDIDATURE	p.5
NOMBRE DE PLACES OFFERTES PAR CENTRE D'EXAMEN	p.5
QUE METTRE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?	p.5
RESSOURCES UTILES	p.7
FIL DE DISCUSSION L'ANNÉE 2019	p.7
QUELQUES TÉMOIGNAGES	p.7
ANNUAIRES DES FACULTÉS ET DES TUTORATS DE MÉDECINE	p.7
SOURCES	p.8

Présentation

Qu'est-ce que c'est ?

Le concours d'admission directe dans les études de Santé est un concours régional permettant à des étudiants titulaires d'un diplôme de 300 ECTS d'intégrer une filière des études de Santé directement en deuxième ou en troisième année de, et ce sans avoir à passer le concours de la PACES.

Pour ce concours, le candidat doit indiquer l'université dans laquelle il souhaite suivre ses études, ainsi que l'année s'il souhaite entrer en deuxième ou en troisième année. Le centre d'examen reste toutefois le seul décideur de l'année d'admission et de l'université d'affectation.

Qui peut candidater ?

Seuls les étudiants et diplômés d'établissements appartenant à l'Union européenne peuvent être candidats.

Pour se porter candidat, il faut au minimum :

1. **Pour la plupart des candidats** : être titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master (donc conférant au moins 300 ECTS), obtenu dans l'un des pays de l'Espace Économique Européen, de Suisse ou d'Andorre (M2, DEA, DESS ou diplôme d'IEP)
2. **Pour les anciens élèves des ENS** : avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master (M1) ;
3. **Pour les enseignants-chercheurs** : exercer ses activités d'enseignement dans une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie ou d'odontologie ;
4. **Pour les étudiants en Santé souhaitant se réorienter dans une filière différente** : justifier de la validation, dans l'un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen, de Suisse ou d'Andorre, de deux années d'études ou de 120 crédits européens **au-delà de la première année** dans l'une des quatre filières médicales (donc soit avoir validé une troisième année, soit avoir validé deux deuxièmes années dans deux cursus (ex : une en odontologie et une en médecine)).
5. **Pour les titulaires d'un diplôme étranger** : Les diplômes, hors titres de niveau Doctorat (PhD), ne sont en aucun cas recevables, quoi qu'il arrive.

Être candidat

Calendrier

Janvier à mars : Constitution et envoi des dossiers de candidature

Début avril : Transmission des dossiers au centre examinateur, qui s'assure entre autres de l'absence de candidatures multiples au niveau national.

Fin mai : Examen des dossiers par la commission passerelle et déclaration d'admissibilité

Fin juin : Entretien d'une dizaine de minutes pour les candidats admissibles et déclaration d'admission

Règles de candidature

- Il est interdit de candidater la même année sur plusieurs établissements et/ou dans plusieurs filières.
- Comme pour le concours de la PACES, le nombre de places est limité. **Personne ne peut se présenter plus de deux fois,**
- Le jury d'admission peut décider d'admettre un candidat dans un autre établissement que celui qu'il souhaite si trop de candidats demandent la même université. Dans ce cas, l'université d'affectation se trouvera dans le même centre examinateur.

Composition du jury

Une commission passerelle est composée de 12 enseignants (**3 médecins, 3 pharmaciens, 3 chirurgiens-dentistes et 3 sages-femmes** dont un directeur d'unité de formation pour chaque composante) issus des universités régionales concernées. Le président de l'université choisit le président du jury parmi les membres de la commission.

Déroulement d'une candidature

Pour commencer, le candidat choisit **un** établissement de Santé parmi ceux désignés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur (voir plus bas) et dans lequel il souhaite étudier et y envoie son dossier de candidature.

Attention : Pour ce concours, c'est la **date de réception** du dossier de candidature qui est importante, non celle d'envoi. Faites bien attention à cela lorsque vous constituerez votre dossier !

Une fois le dossier reçu par l'université, il est transmis au centre examinateur de la région et étudié avec tous les autres dossiers issus des universités du même centre organisateur. Après examen, l'admissibilité est déclarée pour **un nombre de candidat égal ou inférieur au double du nombre de places** fixé (par exemple, s'il y a 7 places sur le centre pour la filière X, il y aura au maximum 14 candidats admissibles pour cette filière).

Les candidats admissibles sont alors convoqués pour un entretien oral d'une dizaine de minutes, au terme duquel le jury établit la liste des admis pour chaque filière.

Cette liste est alors envoyée aux universités relevant du centre d'examen qui s'occupent de contacter les candidats admis (qui sont à la fois prévenus par mail du centre examinateur et par courrier de l'établissement où ils sont admis).

NB :

- Les listes d'admissibilité et d'admission sont affichées dans toutes les facultés et écoles partenaires du centre examinateurs
- Les candidats non admissibles et non admis sont uniquement informés par l'établissement dans lequel ils ont déposé leur dossier

Nombre de places offertes par centre d'examen

Le nombre place est fixé chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur aux alentours de décembre. Pour exemple, voici les numérisés clausus par centre d'examen pour l'année 2018-2019 :

http://www.medecine.univ-paris-diderot.fr/media/fichiers/Formation_initiale/1er-cycle/Arr%C3%AAt%C3%A9 du 27 d%C3%A9cembre 2017 version initiale.pdf

Que mettre dans le dossier de candidature ?

- Une lettre de motivation précisant notamment les raisons de votre candidature et indiquant l'université et l'année dans lesquelles vous souhaitez être affectés
- Une photocopie de la carte d'identité

- Un CV détaillé à **partir de l'année d'obtention du baccalauréat**
- Une copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) (pour tout le monde) OU une attestation justifiant de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sage-femme au-delà de la première année (pour les étudiants en Santé souhaitant se réorienter).
 - Le baccalauréat comptant comme le premier diplôme universitaire, il doit figurer dans le dossier
- Une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en PCEM1, PCEP1 ou PACES (**à télécharger**)
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par le présent arrêté avec la précision de l'année de candidature et de la filière postulée (**à télécharger**)
- Cas particuliers :
 - **Pour les candidats en cours de validation d'une des conditions de diplôme (ex : en cours de M2) :** les candidats qui estiment qu'ils seront en mesure de remplir, au 1er octobre de l'année considérée, l'une des exigences mentionnées à l'article 2 du présent arrêté (par exemple si vous êtes en cours de validation d'un M2), peuvent présenter une **attestation émanant de leur établissement d'origine** et précisant la date à laquelle ils seront susceptibles de remplir ces conditions.
 - **Pour les candidats ayant validé un diplôme à l'étranger :** pour les candidats titulaires d'un titre correspondant à la validation de 300 crédits européens obtenu dans un autre État de l'Union européenne ou État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération Suisse ou dans la Principauté d'Andorre, **le supplément au diplôme** prévu au d de l'article D. 123-13 du code de l'éducation.
 - **Pour les candidats possédant un diplôme en langue étrangère :** les documents écrits en langue étrangère (y compris anglais) doivent être accompagnés d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Confédération Suisse ou de la Principauté d'Andorre. »
 - **Pour les auxiliaires médicaux :** les justificatifs d'un exercice professionnel de deux ans à temps plein en lien avec le diplôme d'auxiliaire médical ;
 - **Pour les enseignants-chercheurs :** une copie de l'arrêté de nomination.

Ressources utiles

Fil de discussion des candidats en P2 pour l'année 2019 :

http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_75517_6.html

Quelques témoignages

Admis à la passerelle P2

2014 : http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_66091.html

2015 : http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_68395.html

2016 : http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_70350.html

2017 : http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_73598.html

Admis à la passerelle D1

2005 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_51739.html

2010 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_55042.html

2011 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_57716.html

2012 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_60646.html

2005, 2006, 2007, 2008, 2013, 2014 : <http://www.remede.org/documents/-interviews-sur-la-passerelle-vers-.html>

2015 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_68564.html

2016 : http://etudiant.lefigaro.fr/article/comment-j-ai-integre-medecine-apres-un-master_ecbeb7e4-e674-11e7-8efd-6e29e193fc07/

2017 : http://forums.remede.org/rentrer_en_d1/sujet_73551.html

Témoignages mélangés

2018 : http://forums.remede.org/rentrer_en_p2/sujet_75418.html

Annuaire des facultés et des tutorats de Médecine

N'hésitez pas à demander des informations complémentaires auprès des facultés de médecine elles-mêmes : <http://amps-asso.org/wp-content/uploads/2018/10/annuaire-facs.pdf>

Sources

Texte de référence : arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/3/24/MENS1705606A/jo>

Remede

<http://www.remede.org/documents/passerelles-vers-la-2eme-et-3eme-annee-le-nouveau-dispositif.html>

<http://www.remede.org/documents/modalites-d-admission-directe-en-1934.html>

<https://medecine.univ-amu.fr/fr/admissions-specifiques-admissions-directes-2e-ou-3e-annee-etudes-sante-droit-au-remords>

UPEC (Université Paris Est Créteil)

<http://medecine.u-pec.fr/formations/etudes-medicales/les-passerelles/dfgsm-2-ou-3-passerelle-entrante-766482.kjsp>

Université de Nice

http://unice.fr/faculte-de-medecine/contenus-riches/documents-telechargeables/doc_medecine/Presentationdesadmissionspasserellesversion2018.pdf

Université Paris Descartes

<http://www.odontologie.univ-paris5.fr/FORMATION/Diplome-d-etat-de-docteur-en-chirurgie-dentaire/Reorientations-et-admissions-specifiques/Les-passerelles-2eme-annee-et-3eme-annee>

<http://www.odontologie.univ-paris5.fr/FORMATION/Diplome-d-etat-de-docteur-en-chirurgie-dentaire/Reorientations-et-admissions-specifiques/Les-passerelles-2eme-annee-et-3eme-annee>

Université Paris Diderot

<http://www.medecine.univ-paris-diderot.fr/index.php/formation-initiale/1er-cycle/dfgsm-2/item/363-admission-directe>